

Caen, le mardi 30 janvier 2018

# ETUDE DES SITUATIONS EN LISTE D'ATTENTE POUR LES AMENDEMENTS CRETON AU 31 décembre 2017

## INTRODUCTION

### La présente étude statistique a pour objectif :

- De mieux identifier le nombre de personnes reconnues handicapées par la MDPH et pour lesquelles une orientation a été décidée par la commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) du Calvados, et non concrétisée à la date de l'étude ;
- De mieux cerner les caractéristiques de cette population : sexe, âge, domiciliation...

### Présentation :

L'amendement CRETON est un dispositif législatif datant de 1989 (**article 22 de la Loi n° 89-18 du 13 janvier 1989 crée l'alinéa dit "amendement Creton"**).

Il permet le maintien temporaire de jeunes adultes de plus de 20 ans en établissements d'éducation spéciale dans l'attente d'une place dans un établissement pour adultes. La CDAPH se prononce sur l'orientation de ces jeunes vers un type d'établissement pour adultes, tout en les maintenant, par manque de places disponibles, dans l'établissement d'éducation spéciale dans lequel ils étaient accueillis avant l'âge de 20 ans (IME, ITEP).

Au préalable, il convient de rappeler quels éléments méthodologiques ont été retenus pour faciliter la lecture des divers tableaux et graphiques présentés.

### 1. Les données prises en compte :

Les données sont issues de la base de données de la MDPH installée au 1<sup>er</sup> trimestre 2008. Elles ont été réactualisées et consolidées à la date du 11 juin 2013.

### 2. Le public concerné :

Ce sont les personnes dont le handicap a été reconnu par la MDPH, qui ont formalisé une demande d'accompagnement vers ces services et dont le domicile de secours se situe dans le Calvados.

### 3. Le lieu de vie des usagers :

Les codes postaux figurant sur les adresses de transmission de correspondances de l'utilisateur ont permis d'identifier les communes de rattachement de chaque bénéficiaire d'un droit. Le bassin de vie correspond au zonage du territoire départemental et correspond aux secteurs géographiques des circonscriptions d'action sociale du Calvados définies au 21/12/2012.

### 4. La demande – la décision – le droit

La demande regroupe les informations collectées lors du dépôt d'un dossier à la MDPH par l'utilisateur.

La décision constitue la réponse officielle de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) sur chacune des demandes des usagers. Celle-ci ouvre un droit ou accorde une prestation ou rejette la demande de l'utilisateur totalement ou partiellement.

Le droit est ouvert dès lors que la décision est favorable ; celle-ci précisant les modalités de mise en œuvre, notamment les dates de validité applicables.

- **Relation demande/décision** : toute demande aboutit à une décision
- **Relation décision/droits** : une décision d'accord ouvre bénéfice à un seul droit.
- **Trois natures de demandes ont été prises en compte dans l'étude** :
  - o Les premières demandes ;
  - o Les demandes de révision d'un droit en cours de validité ;
  - o Les demandes de renouvellement d'un droit précédemment accordé.

### 5. Classes d'âge : elles sont réparties en sept classes d'âge

- Moins de 20 ans
- De 20 à 29 ans ;
- De 30 à 39 ans ;
- De 40 à 49 ans ;
- De 50 à 59 ans ;
- De 60 à 70 ans ;
- Plus de 70 ans.

## RESULTATS DE L'ETUDE

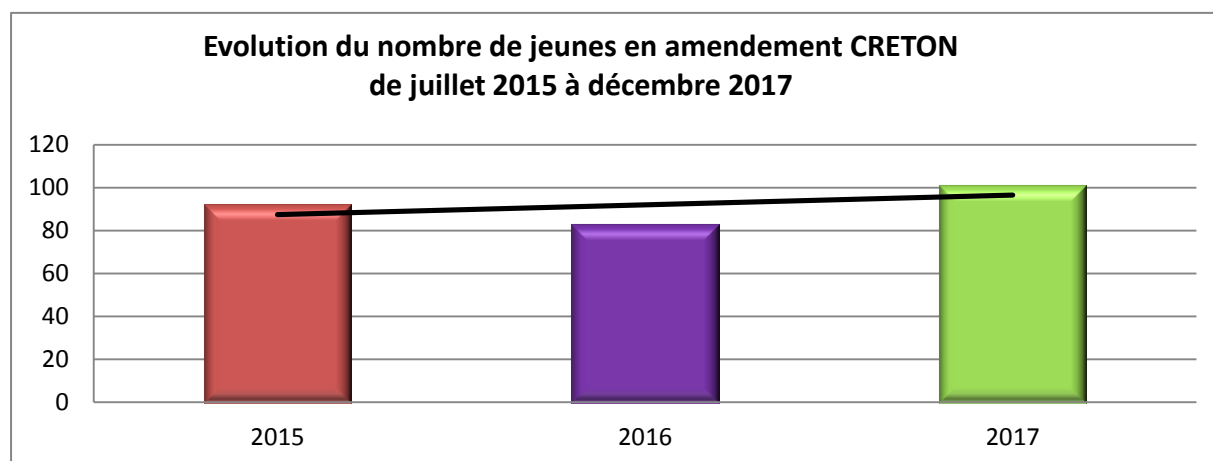
On dénombre, à la date de l'étude, 101 situations de jeunes adultes âgés de 19 à 28 ans, pouvant présenter des déficiences motrices, sensorielles, mentales, un handicap psychique, un plurihandicap, des maladies rares ont été recensées en liste d'attente pour une admission dans un établissement médico-social pour adultes dans le Calvados.

En 2016, un an plus tôt, les jeunes en aménagement CRETON en liste d'attente pour un établissement ou service pour adultes étaient au nombre de 83.

Il y a donc un taux d'évolution de 21,70 % entre 2016 et 2017.

ANNEES	NOMBRE DE JEUNES	TAUX D'EVOLUTION N à N+1
2015	92	
2016	83	- 9,78 %
2017	101	+ 21,70 %

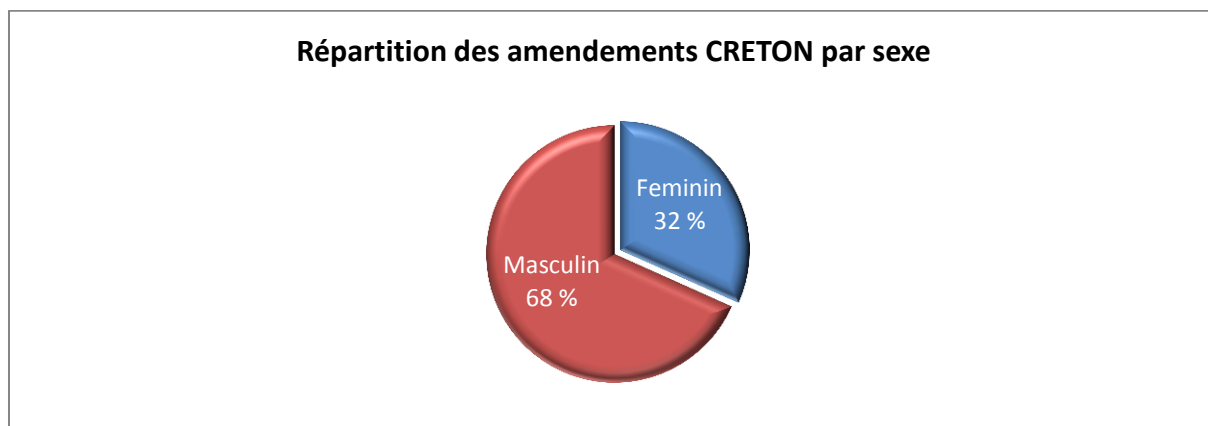
Le taux d'évolution entre 2015 et 2017 est de 9,78 %.



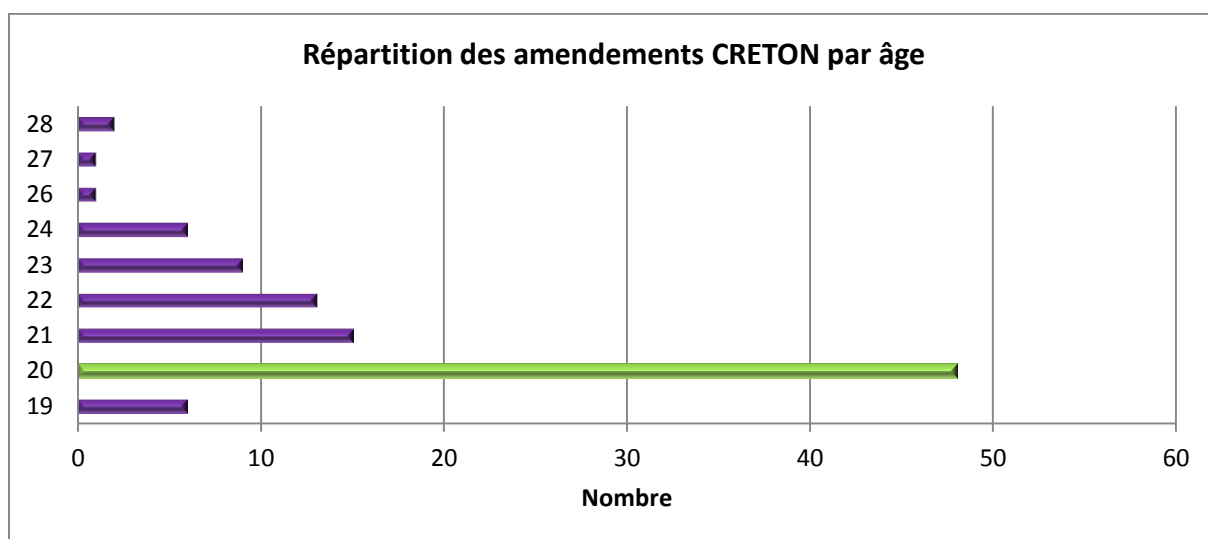
# 1. ANALYSE GLOBALE DE LA POPULATION RECENSEEE EN LISTE D'ATTENTE EN AMENDEMENT CRETON DANS LE CALVADOS

## 2.1 Répartition par sexe

On dénombre à la date de l'étude 32 personnes de sexe féminin et 69 personnes de sexe masculin en amendement CRETON dans les IME.



## 2.2 Répartition par âge



On peut constater une prépondérance importante de personnes âgées de 20 ans, soit : 47,53 %.

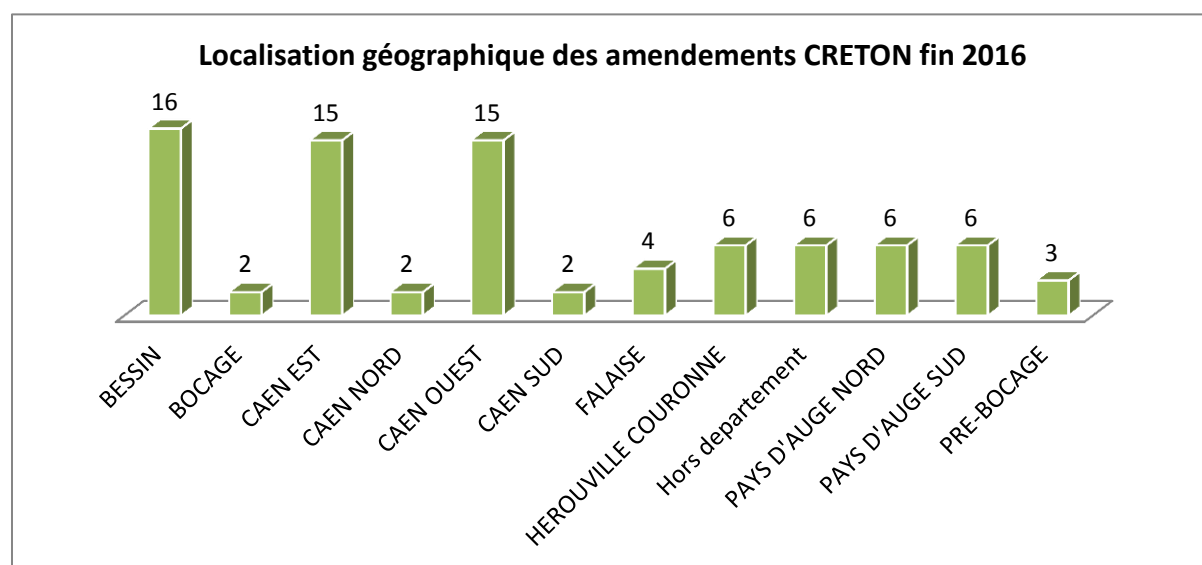
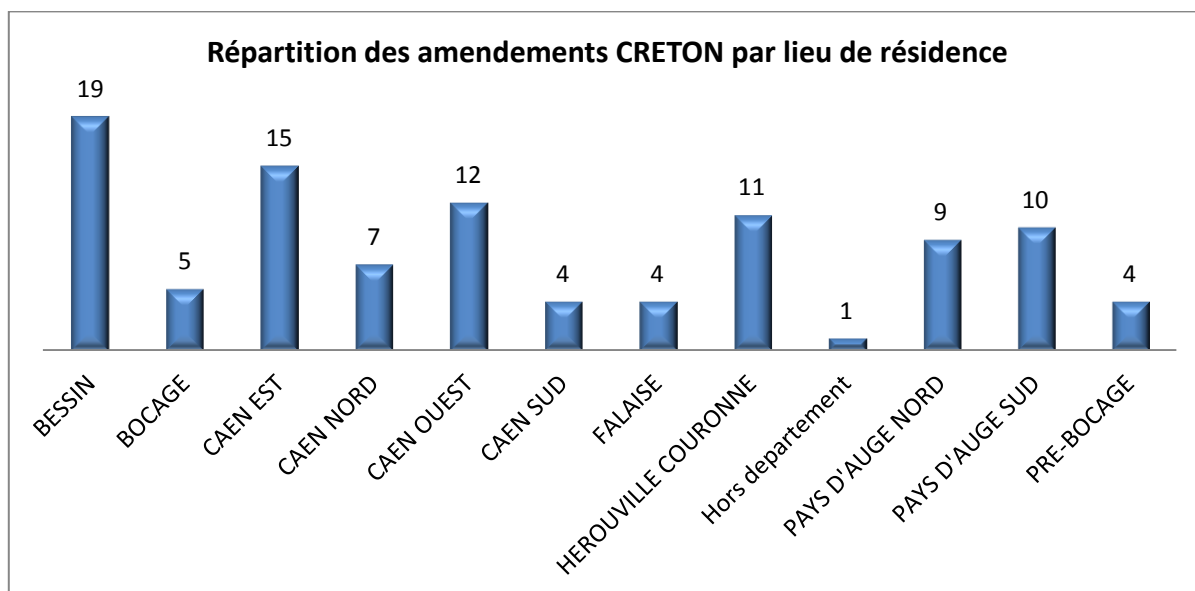
Les 21 à 24 ans représentent en cumulé 42,57 % des amendements CRETON, à la date de l'étude.

En novembre 2016, soit un an plus tôt, les jeunes de 20 ans représentaient 47 % du total (soit 39 jeunes).

### 2.3 Répartition selon le lieu de résidence

On constate une prépondérance de certaines circonscriptions : Bessin, Caen est, Caen ouest, Hérouville couronne, pays d'Auge nord et sud.

Ces secteurs, dont les chiffres s'établissent entre 9 et 19 personnes, représentent 75,25 % des jeunes en amendement CRETON, en liste d'attente.

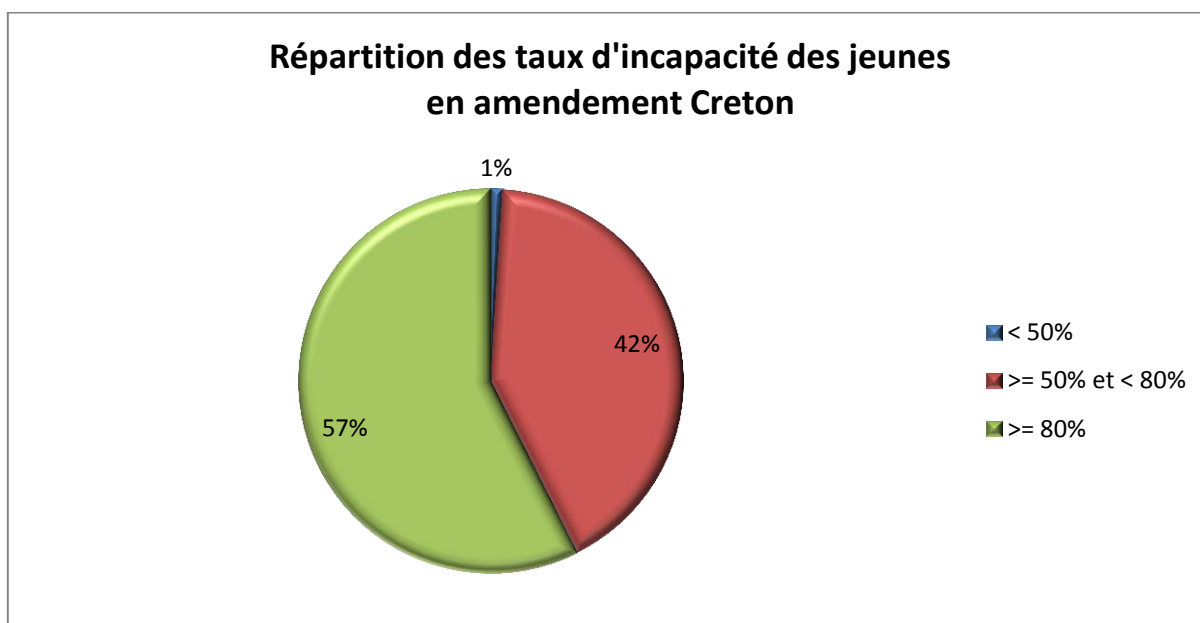


Les localisation sur les secteurs du Bessin, de Caen est et de Caen ouest faisaient déjà partie des secteurs prépondérant fin 2016 (mais peut-être s'agit-il là des mêmes jeunes toujours en attente d'une admission ?).

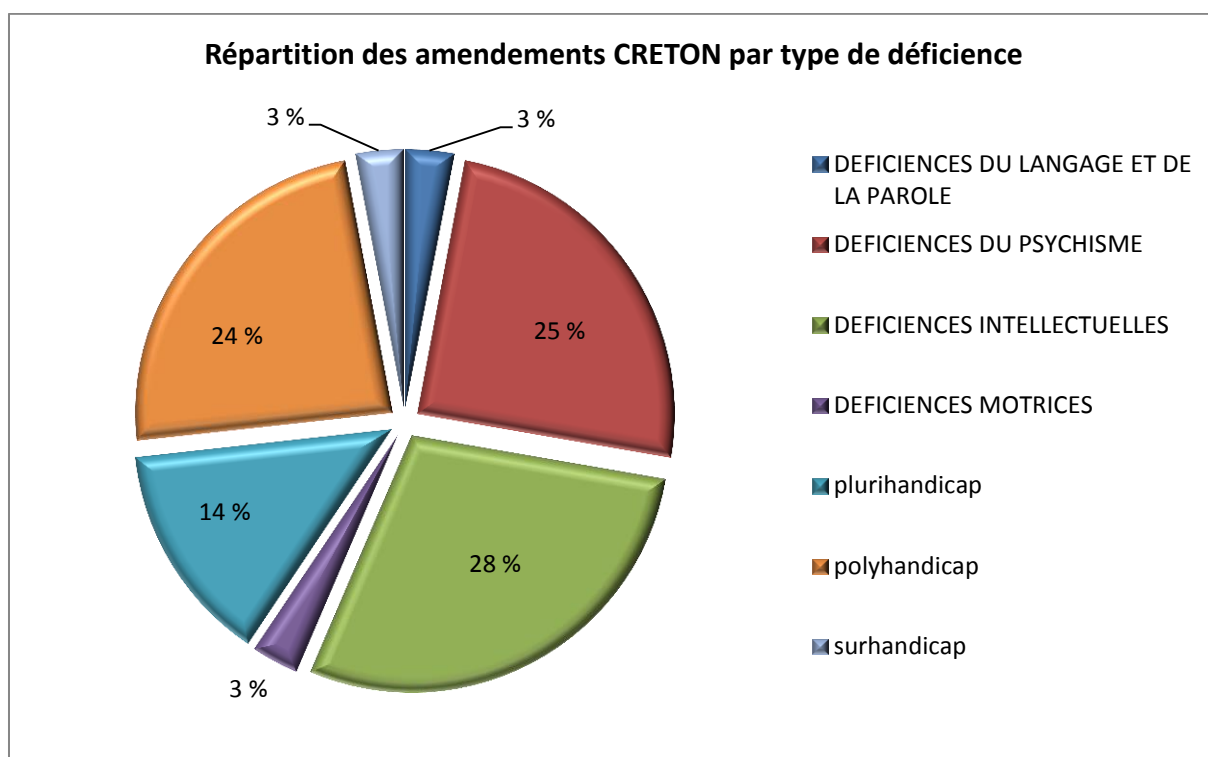
## 2.4 Répartition selon le taux d'incapacité

- **Seulement 1 %** des jeunes en aménagement CRETON ont un taux d'incapacité calculé **inférieur à 50 %**. Ils présentent des troubles d'importance moyenne entraînant des interdits et quelques signes objectivables d'incapacité fonctionnelle permettant cependant le maintien de l'autonomie individuelle et de l'insertion dans une vie sociale, scolaire ou professionnelle dans les limites de la normale (selon le guide-barème).
- **42 %** bénéficient d'un taux d'incapacité compris entre **50 et 79 %**, ce qui correspond à des troubles importants entraînant une gêne notable dans la vie sociale de la personne. L'entrave doit être soit concrètement repérée dans la vie de la personne, soit compensée afin que cette vie sociale soit préservée, mais au prix d'efforts importants ou de la mobilisation d'une compensation spécifique. Toutefois, l'autonomie est conservée pour les actes élémentaires de la vie quotidienne (selon la définition du guide-barème). Soit 42 jeunes.
- **57 %** des jeunes ont un taux d'incapacité **supérieur ou égal à 80 %**. Le guide-barème définit ce taux comme correspondant à des troubles graves entraînant une entrave majeure dans la vie quotidienne de la personne avec atteinte de son autonomie individuelle. Cette autonomie individuelle est définie comme l'ensemble des actions que doit mettre en œuvre une personne, vis-à-vis d'elle-même, dans la vie quotidienne. Dès lors qu'elle doit être totalement ou partiellement, ou surveillée dans leur accomplissement, ou ne les assure qu'avec les plus grandes difficultés, le taux de 80 % est atteint. C'est également le cas lorsqu'il y a déficience sévère avec abolition d'une fonction. Soit au total 58 jeunes.

On constate que les jeunes en aménagement CRETON sont titulaires majoritairement d'un taux d'incapacité supérieur à 80 %, puis d'un taux d'incapacité entre 50 % et moins de 80 %. Le taux d'incapacité inférieur à 50 % est marginal et concerne un seul jeune. Ces proportions sont plus ou moins équivalentes à celles des années antérieures (2016 et 2015).



## 2.7 Répartition selon le type de déficience



Il se dégage nettement 3 catégories de déficiences présentant un pourcentage quasiment équivalent de représentation (de 24 à 28 %) et un total de 77 % des déficiences :

- Les troubles du psychisme ;
- Les déficiences intellectuelles ;
- Le polyhandicap.

Le plurihandicap, avec 14 jeunes, est la quatrième déficience la plus importante.

Les jeunes présentant des déficiences du psychisme sont au nombre de 25, dont 13 présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA).

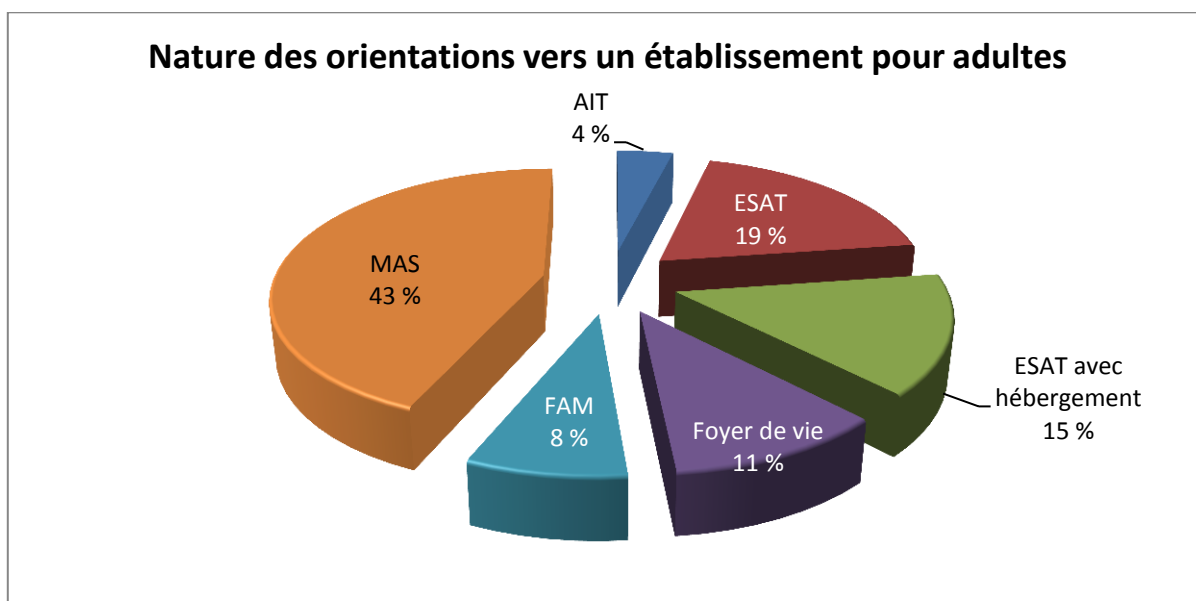
Fin 2016, les déficiences se répartissaient comme suit :

- 28,92 % jeunes présentent un polyhandicap (dont 1 maladie rare) ;
- 26,50 % présentent une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés ;
- 25,30 % des troubles du psychisme dont 71,48 % un TED (15 personnes) ;
- 10,85 % un plurihandicap ;
- 8,44 % un surhandicap.

Les trois mêmes déficiences étaient déjà majoritaires et représentaient plus de 80 % des jeunes en amendement CRETON en attente d'une admission.

En 2015, la proportion était sensiblement la même.

## 2.8 Répartition selon l'orientation



On constate globalement, à la lecture des deux graphiques ci-dessus, une orientation vers des établissements adultes sensiblement peu modifiée.

La part des orientations en MAS et FAM représente 51 % et touche quasiment toutes les tranches d'âge rencontrées ici.

Les orientations en ESAT concernent principalement les demandes de jeunes ayant 20 ans dans l'année.

A. COLETTA  
Directrice  
MDPH du Calvados